

AVIS DE PROMULGATION

Le 18 avril 2017, le conseil de la Ville de Québec a adopté le *Règlement sur des travaux de mise en œuvre du volet relevant de la compétence de proximité du programme de revitalisation du boulevard Sainte-Anne et de ses abords et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.V.Q. 2516, décrétant un emprunt de 1 800 000 \$.

Le 1^{er} mai 2017, le conseil de la Ville de Québec a adopté :

- le *Règlement sur la participation financière de la Ville, pour l'année 2017 et les suivantes, dans le cadre d'ententes relatives à des travaux municipaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.V.Q. 2507, décrétant un emprunt de 2 600 000 \$;
- le *Règlement sur le versement d'une contribution financière avec contrepartie à L'Institut Canadien de Québec relativement à l'acquisition de biens culturels pour la Bibliothèque de Québec, pour l'année 2017 et les suivantes, et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.V.Q. 2524, décrétant un emprunt de 1 400 000 \$;
- le *Règlement sur des travaux d'aménagement d'un terrain de soccer extérieur à surface synthétique au parc de la Grande-Oasis situé dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.V.Q. 2536, décrétant un emprunt de 1 413 000 \$.

Ces règlements ont été approuvés par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 7 juillet 2017 et ils entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis.

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le 19 juin 2017, le conseil de la Ville de Québec a adopté :

- le *Règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement relativement au Programme particulier d'urbanisme pour la colline Parlementaire*, R.V.Q. 2436;
- le *Règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement relativement au Programme particulier d'urbanisme du secteur sud du centre-ville Saint-Roch*, R.V.Q. 2511;
- le *Règlement modifiant le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme et les règlements d'arrondissement sur l'urbanisme à l'égard des passerelles et de certaines enseignes*, R.V.Q. 2546.

Au terme de la période de 15 jours prévue par l'article 264.0.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la Commission municipale du Québec n'a reçu aucune demande d'avis de conformité à l'égard de ces règlements. Lesdits règlements sont réputés conformes et ils sont entrés en vigueur le 8 juillet 2017.

Une copie de ces règlements est disponible, pour consultation, au bureau du greffier situé à l'hôtel de ville, 2, rue des Jardins, Québec, durant les heures de bureau et ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville de Québec, à l'adresse suivante : www.ville.quebec.qc.ca/apropos/vie_democratique.

Québec, le 11 juillet 2017

L'assistant-greffier de la Ville,

Julien Lefrançois, avocat